

TRANSMISSION A LA NOUVELLE CRD

Document complété par le

RAPPORT D'ACTIVITES de la CRD pour L'ANNEE 2011

1. Introduction

La nouvelle Commission Régionale de développement vient d'être installée.

Il semblait naturel, à l'occasion de l'accueil des nouveaux membres de la Commission régionale, de leur adresser ces quelques lignes afin de les éclairer sur le rôle qu'ils auront à jouer dans le développement à venir de la Région.

C'est aussi l'occasion de rappeler dans quel cadre s'inscrit la Commission régionale, ce qu'elle est, quelle est sa composition et son fonctionnement, quelle est sa mission.

Et enfin, de tracer les futurs missions et travaux de la Commission, en se penchant tout d'abord sur un aperçu des différents travaux réalisés lors de cette dernière législature.

En conclusion, plusieurs pistes de réflexions à venir sont énoncées qui devront très probablement être examinées par la Commission dans le cadre de ses travaux futurs :

- les questions relatives au fonctionnement de la Commission
- les questions transmises au gouvernement et restées sans réponse
- les rapports qu'elle souhaite développer avec les autres Commissions de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'avec les commissions des autres régions
-

2. Cadre général

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) est la référence légale à laquelle est soumise la Commission régionale de développement. Il détermine dans son article 7 la mission de la Commission.

A cet effet, Il est intéressant de rappeler les objectifs du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire qui précise dans ses articles 2 et 3 la notion de développement du territoire :

- *« Le développement de la Région, en ce compris l'aménagement de son territoire, est poursuivi pour rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité, par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager et par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments ».*

- « Dans la mise en œuvre [de ce Code], les autorités administratives s'efforcent de concilier le progrès social et économique et la qualité de la vie en garantissant aux habitants de la Région le respect d'un aménagement harmonieux ».

3. Présentation de la Commission régionale

a) Création

La Commission fut instaurée par l'article 9 de l'Ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Le gouvernement a déterminé les règles de constitution et de fonctionnement de la Commission régionale de développement par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993.

En 2009, le CoBAT, dans son article 7, a modifié la composition de la CRD et en a étendu les missions.

b) Composition et de fonctionnement

La Commission régionale se compose de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article 7 du CoBAT précise que « le gouvernement détermine les règles de composition et de fonctionnement de la Commission régionale en consacrant l'application des principes suivants :

- la représentation des instances consultatives compétentes en matière économique et sociale (4), de monuments et des sites (2), d'environnement (2), de logement (2), de mobilité (2) dont la liste est établie par le gouvernement ;
- la représentation des communes (6) ;
- la désignation d'experts indépendants (6) ;
- l'audition des représentants du Gouvernement ou des communes, qui ont élaboré les projets

La Commission régionale peut se subdiviser en sections spécialisées.

Les membres de la Commission régionale sont désignés par le Gouvernement à chaque renouvellement complet du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale... », soit tous les 5 ans.

L'arrêté du 25 mars 2010, relatif à la Commission, en détaille la composition et l'organisation.

En outre, un règlement d'ordre intérieur du 6 juillet 2010 précise l'organisation des travaux de la Commission.

Secrétariat⁽¹⁾

Le secrétariat permanent de la Commission régionale est assuré par la Direction Etudes et planification de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement.

¹ Composition : Myriam Cassiers 02/204.23.28 – Caroline Warnecke : 02/204.20.63 – Linda Evens 02/204.23.76)

Il est possible de suivre les travaux et de consulter les avis de la Commission régionale sur son site internet www.crd-qoc.be.

c) Missions

Créée par l'Ordonnance du 29 août 1991 organique de la Planification et de l'Urbanisme (OOPU), la Commission est chargée de rendre un avis motivé au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur :

- les avant-projets d'ordonnance, ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), ayant une incidence notable sur le développement de la Région.

Les matières visées par le Code sont :

- les projets de plan régional de développement (PRD), de plan régional d'affectation du sol (PRAS) et de règlements régionaux d'urbanisme (RRU), ainsi que de plans communaux de développement (PCD), de plans particuliers d'affectation du sol (PPAS), lorsque que ceux-ci contiennent des dispositions qui dérogent au PRAS.

Elle se prononce également sur les plans d'expropriation, lorsque celle-ci est poursuivie en vue de la réalisation du PRAS.

- la Commission peut, à l'intention du gouvernement, formuler des observations ou faire des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître.

- elle propose également des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement et d'affectation du sol et des règlements d'urbanisme.

- en outre, le Gouvernement peut soumettre à la Commission régionale toute question relative au développement de la Région.

Lorsque le Gouvernement ou les Commune s'écartent de l'avis de la Commission leur décision est motivée. C'est dire l'importance de l'avis que remet la Commission.

4. Travaux réalisés (2006-2011)

2006

Installation de la nouvelle CRD : 12 janvier 2006.

14 réunions en séances plénières + 15 réunions en sections spécialisées pour le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) + 2 réunions en sections spécialisées pour le Schéma Directeur Botanique + 3 réunions de travail en bureau

Projets soumis à l'avis de la CRD

- Projet de Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) (9-02-2006)
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) Willebroek – Ville de Bruxelles (non remise d'avis).

- Projet de Plan Communal de Développement (PCD) de la Commune de Watermael-Boitsfort (29-06-2006).
- Projet de Schéma directeur Botanique (Zone levier n°6 du PRD) (26-10-2006).
- Plan d'expropriation rue Bruyn - Ville de Bruxelles (21-12-2006).

2007

5 réunions en séances plénières + 1 réunion en groupe de travail avec les experts + 3 réunions en bureau

Projets soumis à l'avis de la CRD

- Procédure de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) (art.27§2 du CoBAT), en vue de permettre la réalisation du projet dit "Diabolo" (nouvelle liaison ferroviaire entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'aéroport national) (7-06-2007).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du PPAS Zone 7 "Wiener" (Commune de Watermael-Boitsfort) (28-06-2007).

Autre :

- Audition de Francis Cuiller, directeur de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux-Aquitaine, qui a exposé le développement de la région « Bordeaux Métropole ».
- visite d'étude à Anvers : ayant pour but d'échanger sur les procédures de développement et d'aménagement du territoire : rencontre avec l'Echevin de l'aménagement du territoire et les responsables de l'Agence « Vespa » (Régie autonome de l'immobilier et des projets urbains) + visite de terrain : Eliade et Linkeroever.
- Début d'un travail de Prospective territoriale initiée par la CRD (réflexion méthodologique avec les experts) – envoi d'un questionnaire dans le but de dégager les thématiques majeures à analyser dans le cadre du développement territorial.

2008

18 réunions en séances plénières + 1 réunion en section spécialisée (Schéma directeur de Tour & Taxis – zone-levier n°5 du PRD) + 3 réunions de la Task Force + 4 réunions en bureau.

Projets soumis à l'avis de la CRD

- Projet de schéma directeur du Quartier Européen = Projet Urbain Loi (PUL) (zone-levier n°7 du PRD) (28-02-2008).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du PPAS "Chaudron" (Commune d'Anderlecht) (29-05-2008).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du PPAS n°7-02 Pacheco (Ville de Bruxelles) (25-06-2008).
- Projet de schéma directeur « Tour et Taxis » (zone-levier n°5 du PRD) (9-10-2008).
- Élargissement du Ring - RO section A3/E40 (Woluwe-Saint-Étienne) – A1/E19 (Machelen) – plan MER (Milieu Effet Rapport = RIE). (4-11-2008).

Avis d'initiative rendus par la CRD au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Feuille de route du Plan de Développement International (PDI) : « Feuille de Route » (8-05-2008).
- Projet d'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004, portant ratification du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) (29-05-2008).

Autre :

- Poursuite du travail de **Prospective territoriale** :
 - a- Choix de thématiques :**
 - A. Démographie
 - B. La Ville construite
 - C. La Ville entreprenante
 - D. La société urbaine
 - E. Institutions et gouvernance
 - F. Développement durable – Densité – Démocratie – Diversité
 - b- Création d'une Task force** pour débattre des différents thèmes avec les membres de la CRD et des experts internes et externes à la CRD, sur base du rapport de ces derniers.
 - c- Présentation**, dans le cadre de la Task Force, des 2 premiers rapports d'experts : « Bruxelles Durable » de Pierre Vanderstraeten et « Pour un développement économique régional inclusif du social » de Christian Vandermotten.

2009

Reprise du Secrétariat Permanent de la CRD par Myriam Cassiers qui remplace Benoît Périlleux.

10 réunions en séances plénières + 2 réunions de la Task Force + 2 réunions en bureau.

Projets soumis à l'avis de la CRD

- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du Plan Communal de Développement (PCD) de la Commune de Koekelberg (12-02-2009).
- Modification partielle du PRAS (art.25§5 du CoBAT) en vue de permettre la réalisation du projet dit "DIABOLO": nouvelle liaison ferroviaire entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'aéroport national (19-03-2009).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du Plan Communal de développement (PCD) de la Commune de Woluwe-St-Lambert (8-10-2009).

Avis d'initiative rendus par la CRD au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Plan Iris 2 (courrier au Ministre-Président et au Ministre Smet) (16-01-2009).
- Mémoire de la Commission Régionale de Développement (CRD) de la Région de Bruxelles-Capitale « aux négociateurs de l'accord de majorité pour la législature 2009-2014 en région de Bruxelles-Capitale » (11-06-2009).

Autre :• **Prospective territoriale :**

- présentation, dans le cadre de la Task Force, des rapports d'experts suivants :
« Les enjeux socio-spatiaux de la Région de Bruxelles-Capitale » de Christian Kesteloot et « Pour un imaginaire ambitieux » de Jean-Louis Genard (10 et 19-02-2009).
- Publication de « Bruxelles ! » : Etat des lieux de la Région Bruxelloise, établi sur base de synthèses de données existantes sur les thématiques choisies (voir plus haut) (décembre 2009).

2010

22 réunions en séances plénières, dont 1 Task Force + 1 réunion en bureau

Projets de législation soumis à l'avis de la CRDProjets d'arrêtés :

- désignant les Instances consultatives appelées à émettre leur avis sur les projets de Plan Régional de Développement (PRD), de Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), de Plan Communal de Développement (PCD), de Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) (02-03-2010).
- relatif au contenu du dossier à introduire par le Collège des Bourgmestre et Echevins en application de l'art. 44 du CoBAT (procédure d'élaboration des Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) (09-03-2010).
- relatif à la mise en œuvre par Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) du projet de définition d'une forme urbaine pour la rue de la Loi et de ses abords au sein du quartier européen (PUL) (22-04-2010).
- Portant modification de l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), relative à la transposition de la Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (06-07-2010).
- Portant modification de l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) relative à la transposition de la Directive 1996/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement européen et par le Conseil du 16 décembre 2003 (Seveso) (6-07-2010).
- Relatif à la mise en œuvre des articles 18§6 et 25§6 ainsi que 35§3 et 48§5 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) (procédure de consultation transfrontière) (26-08-2010).
- Décidant l'élaboration d'un PPAS, couvrant la zone levier n°13 du PRD « Delta », sur le territoire de la Commune d'Auderghem (7-09-2010).
- Déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la Commune ou de la Commission des Monuments et des Sites ou de l'intervention d'un architecte (dit « Travaux de Minime importance ») (23-09-2010).

Projets d'ordonnance

- Modifiant l'ordonnance du 19 mars 2009, portant modification du titre VII et du titre X du CoBAT, relative au droit de préemption (9-03-2010).

Autres Projets soumis à l'avis de la CRD

- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour le PCD de la Commune d'Anderlecht (15-06-2010).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour le PCD de la Commune d'Ixelles (22-06-2010).
- Projet de Schéma directeur de la zone-levier n°12 du PRD « RTBF- VRT (Reyers) » (14-09-2010).
- Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (14-10-2010).

Avis d'initiative rendus par la CRD au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

- sur le Suivi des Avis de la CRD (06-07-2010).
- sur le projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), relatif aux Plans Communaux de Développement (PCD) (06-07-2010).
- Texte préparatoire à un avis d'initiative sur les schémas directeurs (non remis)

Autre :

- Présentation de Cityvision (Michel Hubert, Luc Lebrun) – étude pour l'amélioration des transports publics bruxellois.
- Présentation de « Etude de cas de processus d'élaboration de plans stratégiques pour trois « bassins de vie » en France » par Benoît Moritz
- Présentation (dans le cadre de la remise d'un avis) et visite guidée de l'exposition « Projet urbain Loi » par Marie-Laure Roggemans et Cédric Van Meerbeek.
- Prospective territoriale : décision de publier les rapports des experts qui ont été présentés en Task Force et d'ajouter un cinquième rapport (confié à Jean de Salle) portant sur la densité urbaine. Cet ouvrage comprendra 5 rapports d'experts, ainsi qu'un rapport de synthèse transversal. Il contribuera aux réflexions entreprises dans le cadre de la réalisation d'un nouveau PRDD.

Prospective : Présentation d'un cinquième rapport d'expert : « Densités pour Bruxelles » de Jean de Salle.

2011

30 septembre : installation de la nouvelle CRD

14 réunions en séance plénière + 1 réunion d'experts

Projets soumis à l'avis de la CRD

- Projet de Plan particulier d'Affectation du Sol « Marie JANSON » (dérogatoire au PRAS) - Commune de Saint-Gilles (25-01-2011).
- Projet de cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (Cahier des charges du RIE) pour le PCD de la Commune de Schaerbeek (10-02-2011).

- Projet de cahier des charges du projet de modification partielle du PRAS (PRAS°démographique) (26-05-2011)
- Projet de cahier des charges du projet de PRDD (25-10-2011)

Projet d'ordonnance

- Modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004, portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance modificative du 14 mai 2009 en matière de Patrimoine (17-11-2011)

Avis d'initiative rendus par la CRD au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

- GRUP- VSGB : (Gewestelijk ruimtelijk uitvoeringsplan voor de afbakening van het Vlaams strategisch gebied rond Brussel), plan qui concerne le développement stratégique en région flamande, des zones tout autour de la Région bruxelloise.(31-03-2011)

Autre :

- Prospective territoriale : ouvrage « Où va Bruxelles », – publication en cours reprenant les 5 rapports des experts de la Task Force, accompagnés d'un rapport de synthèse transversal, (contribution aux réflexions entreprises dans le cadre de la réalisation d'un nouveau PRDD).

5. Conclusions

a. Demandes et suggestions formulées par la CRD au gouvernement:

La Commission régionale a émis plusieurs suggestions à l'égard du gouvernement dont les principales idées sont reprises ci-dessous.

Association de la CRD tout au long du processus de planification

La Commission, dans un souci de remplir son rôle de façon optimale et cohérente a chaque fois insisté, dans la majorité de ses avis, sur le fait d'être associée en amont des procédures de planification. Ainsi, elle a estimé que son rôle n'était pas tant de rendre des avis sur les cahiers des charges des Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans, mais plutôt de se prononcer sur des questions de fond et plus particulièrement sur le respect et la mise en œuvre des options régionales dans les plans communaux, les schémas directeurs et autres plans et programmes d'aménagement.

Ce souhait a été en partie rencontré par une modification de l'art. 7 du CoBAT qui étend les missions de la CRD, ainsi que de l'art.45 supprimant les demandes d'avis de la CRD sur les avant-projets de cahier des charges des RIE des PPAS.

La Commission espère être suivie dans sa demande quant aux autres points (par exemple, pour les modifications dans la procédure des PCD, ...).

Mémemorandum (voir en annexe)

En date du 11-06-2009, la Commission a adressé un Mémemorandum aux négociateurs de l'accord de majorité pour la législature 2009-2014 en région de Bruxelles-Capitale.

Elle y a mis en évidence et recommandé ce qui suit :

1) la création d'un Bureau du Plan Régional

La Commission a estimé en effet, qu'au vu de l'importance des défis présents et futurs, la Région devrait se doter d'un « Bureau du plan » régional et d'observatoires pour piloter un tel processus. Ce Bureau du plan sera un véritable outil de planification globale pour assister le gouvernement : il devra notamment veiller à la cohérence entre les diverses compétences, à l'analyse approfondie des facteurs et au suivi de l'application du Plan régional.

2) l'identification des grands défis :

La Commission a également souligné dans son Mémemorandum, les défis majeurs auxquels devra répondre le futur PRD :

1. Le défi de la fracture sociale et économique
2. Le défi démographique
3. Le défi environnemental (post Kyoto)
4. Le défi métropolitain et international

Les défis affectent très spécifiquement et de manière urgente l'enseignement, le logement, l'emploi, la pauvreté et la mobilité.

Le nouveau modèle de développement de la Région aura comme indices clés : le durable, l'interculturel, les nouvelles solidarités et la réactivation des solidarités existantes à différents niveaux.

Elargir le champ – concertation intra/extra régionale

La Commission a chaque fois insisté pour qu'une large concertation de l'ensemble des acteurs soit organisée lors de la réalisation des plans et programmes. Elle a, en outre, toujours trouvé important qu'une coopération / coordination soit établie avec les autres régions, estimant que la planification ne s'arrête pas aux frontières régionales et que l'on ne peut ignorer ce qui se passe au-delà des limites du territoire de la RBC.

Dans cet esprit, la Commission estime qu'il serait constructif d'établir des réunions avec les présidents des Instances et Conseils en représentation à la CRD, mais également avec ceux des Commissions « sœurs » flamande et wallonne (Vlacoro et Crat).

Organisation des missions et compétences des différents organes régionaux

La Commission a relevé qu'il est important d'éviter le chevauchement des compétences des différents organes et qu'il convient donc de bien préciser les missions respectives de l'agence de développement territorial, de l'administration et des autres organes para-régionaux (SDRB, ABE, SLRB, ...).

Elle a sans cesse attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité d'éviter de complexifier encore les procédures administratives et de prises de décisions. Elle défend l'idée d'une simplification et d'une transparence en ces matières.

b. Chantiers futurs

1. Dossiers futurs

- PRAS démographique le 20 janvier 2011, le gouvernement a pris un arrêté ouvrant la procédure de modification partielle du plan d'affectation du sol, pour répondre au nouveau défi démographique auquel la Région devra faire face et qui induira une demande croissante de logements et ses corollaires.

- PRDD: le gouvernement a pris la décision de modifier le PRD dans sa totalité dans sa déclaration d'intention du 26 novembre 2009. Il a déterminé 5 défis prioritaires :
 - **l'essor démographique** : la Région devra tenir compte d'un fort accroissement de population d'ici 2020 en augmentant et adaptant le parc de logements et en offrant de nouveaux équipements collectifs ;
 - **l'emploi et la formation** : essentiels notamment pour les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi ;
 - **l'environnement** : comment faire de la Région un modèle en matière de développement et de mobilités durables ;
 - **la lutte contre la pauvreté** et la dualisation de la ville, en ciblant de nouveaux programmes de rénovation urbaine et en menant une politique sociale coordonnée ;
 - **l'internationalisation**, en développant la dimension internationale de la Région.

Une étude de « l'Etat des lieux de l'espace métropolitain Bruxellois » (ICEDD/KUL) a été réalisée dans ce cadre, permettant de prendre connaissance des projets et développements programmés hors de la Région Bruxelloise.

Deux autres sont en chantier : d'une part, une étude de « Bruxelles Métropole », qui consiste en la projection, par trois bureaux d'études, de l'évolution de Bruxelles à l'aune 2040 et d'autre part, des ateliers de prospective territoriale, à l'échelle de la Région Bruxelloise, qui devraient mettre en lumière les stratégies et actions à développer à l'aune 2020. Ces ateliers débuteront en avril 2011.

- PLAN IRIS 2 : les nouveaux PRDD et PRAS démographiques en cours d'élaboration, mettront en évidence des adaptations nécessaires à inclure dans le Plan Iris 2, voire un nouveau Plan Iris 3.

2. Réflexions sur le fonctionnement de la Commission : adaptation du Règlement d'Ordre intérieur (ROI)

Suite à la modification de la composition de la CRD, qui compte désormais des membres effectifs et des membres suppléants, la nouvelle Commission devra adapter son règlement d'ordre intérieur de manière à bien préciser ses règles de fonctionnement : rôle des experts, organisation des travaux en sections spécialisées, question du droit de vote,

3. Relations avec les autres instances consultatives et autres compétences institutionnelles

- Il faut rappeler le rôle prééminent de la Commission. Elle rassemble, en son sein, des représentants des instances consultatives bruxelloises. Elle tient ainsi une place particulière, étant amenée à faire une analyse critique des avis de ces Instances dans le cadre des procédures d'approbation des plans. Elle devrait ainsi pouvoir prendre connaissance des avis des autres Commissions et Conseils avant de formuler son avis, puisque celui-ci se veut être une synthèse de tous les avis émis par ces instances.
- Il sera utile de réfléchir à la manière de développer, à l'avenir, des synergies plus importantes avec ces Instances. Par exemple, en établissant des échanges en invitant les représentants à des réunions thématiques.
- Concertation avec les Commissions sœurs des autres régions (CRAT, VLACCORO voire celles à l'étranger).

Il semble important d'établir des liens plus étroits avec les régions voisines. Ces concertations sont d'autant plus nécessaires dans le contexte institutionnel actuel et dans le cadre des réflexions qui se mettent en place aujourd'hui autour des travaux du PRDD.

- D'autres connaissances sont sans doute à développer dans des domaines qui ne relèvent pas des compétences régionales. Il faudrait ainsi établir des liens avec les Communautés Française et Flamande pour ce qui touche à l'enseignement, la culture, ..

4. Communication interne et externe

- Site internet : www.crd-goc.be

Le site internet est amené à devenir l'interface entre le public, la Commission et ses membres.

Il rassemble les avis émis par la Commission et comprend un espace membre au sein duquel chacun peut consulter l'agenda des travaux ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours.

Des démarches doivent être entreprises de manière à ce que le site de la Commission soit référencé au sein des sites de ses principaux interlocuteurs.

- Une plaquette de présentation de la Commission sera publiée de manière à mieux la faire connaître auprès de ses interlocuteurs et du grand public.
- Visites
 - Des échanges intéressants sont à encourager avec les autres villes belges ou à l'étranger. (Cf. visite à Anvers, ..).
 - Le président de la Commission a déjà, par exemple, été sollicité par son homologue de la Communauté urbaine de Lille, où il est allé faire un exposé.